

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE SEIZE MAI

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire, à Blâmont, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur René ACREMENT, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGAARD.

Suppléants en situation délibérante : Madame Agnès RENCK, Monsieur Ludovic NOEL, Madame Roselyne MUNIER, Madame Valérie MORYN.

Pouvoirs :

Monsieur Michel CAYET a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL
Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
Madame Dominique DUEE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Monsieur Alain BIONDI a donné pouvoir à Madame Agnès RENCK
Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE a donné pouvoir à Monsieur Claude BOURA
Monsieur Jean-Pierre LATZER a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT
Madame Arlette GEHWEILER a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Régis CHATEL a donné pouvoir à Madame Bernadette ROBARDET
Monsieur Jean-Paul MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur André THIEBO a donné pouvoir à Madame Valérie MORYN
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Michel BENAD a donné pouvoir à Madame Mireille MOUGIN

Excusés : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Michel CAYET, Madame Adeline CAPONE, Madame Dominique DUEE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Arlette GEHWEILER, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Philippe BRICOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	40	52

1. DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique SAUFFROY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2019

Philippe ARNOULD signale qu'il faut ajouter Roselyne MUNIER dans la liste des conseillers excusés. Suite à cette correction, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DE COMPÉTENCE GEMAPI

Anatta RAZAFIMANANTSOA, stagiaire sur la problématique GEMAPI au sein de la CCVP, présente les enjeux de la compétence GEMAPI sur le territoire et les pistes de réflexion (cf. copie du diaporama projeté en annexe).

Philippe ARNOULD demande qui a la compétence relative aux eaux pluviales. Il s'agit des communes.

Un débat s'engage sur la pertinence de la suppression des ouvrages, et de l'incidence positive ou négative des aménagements.

Frédéric MAILLIOT estime qu'il est important de prendre le temps d'étudier, de garder les pieds sur terre et de conserver du bon sens.

Philippe ARNOULD ajoute que ce sont les élus de la CCVP qui décident des actions menées car la CCVP n'a pas transféré sa compétence à d'autres.

Claude BOURA évoque le travail en cours des services de l'Etat sur les statuts des cours d'eau (permanents, non permanents...).

Thierry MEURANT s'interroge sur le moment à partir duquel on considère qu'il existe une carence des propriétaires.

Les coupes de végétation en bord de Vezouze de cette année sont évoquées. Frédéric MAILLIOT explique ce qui s'est passé (prestataire privé ayant directement contacté les propriétaires pour leur proposer de couper la ripisylve en se payant avec le bois coupé). Il estime qu'il faut effectivement arriver à trouver des solutions pour entretenir à moindre coût mais pas n'importe comment. Philippe ARNOULD ajoute qu'il faut effectivement trouver un juste équilibre. Véronique SAUFFROY estime qu'il s'agissait d'une coupe sanitaire, de nombreux saules étaient en effet atteints par la chrysomèle.

Philippe COLIN s'interroge si la priorité ne devrait pas être l'assainissement, car la continuité écologique ne sert pas à grand chose si on continue à polluer. Dominique FOINANT approuve et explique qu'il a déjà fait cette remarque à l'Agence de l'Eau.

Frédéric MAILLIOT et Philippe ARNOULD saluent le travail réalisé par Anatta qui a su mettre le sujet à portée de tous et la remercient.

Frédéric MAILLIOT explique que l'EPTB a repris contact avec la CCVP car il envisage d'implanter éventuellement des ZRDC (Zones de Ralentissement Dynamique de Crues) sur notre territoire, ce qui peut éventuellement dans certains cas présenter un intérêt pour la CCVP. Philippe ARNOULD ajoute que le fait de ne pas être membre de l'EPTB nous permet de dire ce que l'on souhaite.

4. PÉRENNISATION POSTE GARDIEN DE DÉCHÈTERIE

La déchèterie de Barbas fonctionne actuellement avec deux gardiens :

- Un poste de titulaire
- Un poste en contrat aidé (contrat d'avenir)

Le poste actuellement en contrat aidé de 32h/semaine annualisées depuis 3 ans arrive à échéance fin juin.

Philippe COLIN demande si un temps plein n'est pas envisageable ? Frédéric MAILLIOT explique qu'une réflexion sur les horaires d'ouverture est en cours. L'hypothèse de postes à temps pleins fait partie du débat.

Après délibération, le conseil communautaire décide de pérenniser le poste de gardien de déchèterie en ouvrant un poste d'adjoint technique territorial à 32h/semaine à compter du 1er juillet 2019.

5. RENOUELEMENT CONTRAT AIDÉ – POSTE AGENT D'ENTRETIEN

Depuis juin 2017, un agent exerce les fonctions d'agent d'entretien à la chambre funéraire et dans les locaux administratifs de Cirey-sur-Vezouze à raison de 20 heures par semaine (contrat annualisé), en contrat aidé.

Suite à des échanges avec Pôle Emploi, il est possible de renouveler ce contrat aidé, jusqu'à son départ en retraite.

La prise en charge de l'État est de 40 %.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Il est proposé de renouveler le contrat aidé à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de 5 ans.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le recrutement d'une personne en contrat aidé à compter du 26 juin 2019 afin d'assurer l'entretien de la chambre funéraire et des locaux administratifs de la CCVP situés à Cirey-sur-Vezouze, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 5 ans.

6. MISE À DISPOSITION TOITURE – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Damien JACQUOT, Philippe COLIN, Michel MARCEL et Frédéric MAILLIOT sortant de la salle et ne prennent pas part à cette délibération.

Les Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont ont sollicité la CCVP pour la mise à disposition de la toiture de son siège administratif à Blâmont en vue d'installer des panneaux photovoltaïques. Cette mise à disposition ferait l'objet d'une convention définissant les responsabilités de chacun. La CCVP percevrait un loyer modique en contrepartie de la mise à disposition de la toiture.

Par sécurité juridique, il est préférable de faire préalablement une publicité en vue d'une mise à disposition du domaine public afin de permettre à d'autres opérateurs éventuels de se positionner.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à diffuser une publicité en vue d'une mise à disposition du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur le toit du bâtiment abritant le siège administratif de la CCVP à Blâmont.

Le conseil autorise également le Président à signer les documents nécessaires à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec l'opérateur qui sera le mieux-disant.

7. MODIFICATION STATUTAIRE : SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Le conseil communautaire avait délibéré le 19 juillet 2018 afin d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Grand Est relative au déploiement du très haut débit, mettant à la charge de la CCVP le coût résiduel de 100 € par prise soit un total de 735 100 €.

La convention n'a pas encore été signée à ce jour, car un doute subsistait sur la compétence de la CCVP pour signer cette convention. Il semblait en effet risqué de s'engager dans une prise de compétence « aménagement numérique » dont les contours étaient très larges. Après différents échanges, cette approche se confirme et il semble plus raisonnable de s'engager dans ce projet au titre de la compétence « aménagement de l'espace ». Un ajustement des statuts de la CCVP est néanmoins nécessaire afin de compléter l'intérêt communautaire qui avait été défini par le conseil le 13 décembre 2018 en y ajoutant la participation au déploiement du très haut débit par la Région.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de compléter l'intérêt communautaire défini dans les statuts de la CCVP en y ajoutant la mention suivante (paragraphe 1.1 _ aménagement de l'espace) : « Sont définis d'intérêt communautaire, les actions favorisant le déploiement d'un réseau à très haut débit d'initiative publique sur le territoire communautaire ».

8. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA MULTIPOLE SUD LORRAINE

Dans le cadre du programme d'actions 2019-2020 de la Multipole Sud Lorraine, il est prévu d'organiser un soutien financier aux expérimentations de territoires (EPCI ou Pays/PETR), notamment dans le domaine des services à la mobilité. Les statuts du Syndicat mixte, dans leur rédaction actuelle, ne permettent pas le versement de contributions aux membres ou à d'autres personnes morales pour la mise en œuvre de ce type d'actions.

Le conseil syndical de la Multipole propose la modification statutaire suivante : article 2.3. à compléter comme suit :

« Le Syndicat mixte peut participer techniquement et contribuer financièrement à des expérimentations menées par tout ou partie de ses membres ou par les structures compétentes, au bénéfice de la coordination et de l'efficacité des politiques publiques, dans les champs de coopération définis dans ses statuts ».

Il est précisé que la mise en œuvre de ce soutien financier nécessitera des délibérations des EPCI concernés à chaque expérimentation, ainsi que la rédaction de conventions de coopération pour réaliser des actions au cas par cas et décrites précisément (contenu, budget, maître d'ouvrage...).

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification statutaire proposée.

9. DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre du prélèvement à la source de ses agents, la CCVP doit arrondir à l'euro le plus proche le versement mensuel global qu'elle effectue à la DGFIP. Cette simple opération d'arrondi nécessite des crédits au chapitre 65 qui n'ont pas toujours été crédités dans les budgets primitifs des multiaccueils. Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir quelques crédits sur les budgets multiaccueils pour d'éventuelles mises en non-valeur.

Après délibération, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget annexe copains d'abord :

Article 673 : -250 €
Article 6541 : +200 €
Article 6558 : +50 €

Budget annexe Vitamines :

Article 6474 : -250
Article 6541 : +200
Article 6558 : +50 €

10. CRÉATION COMMISSION HABITAT

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique mise en place à l'échelle du Pays Lunévillois permet aux particuliers de bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation énergétique. L'instruction des dossiers et l'attribution des subventions étant traités à l'échelle de chaque intercommunalité, il est proposé de créer une commission habitat, animée par René ACREMENT, vice-président en charge de cette thématique. Les élus intéressés pour siéger dans cette nouvelle commission sont invités à se manifester.

Il convient de désigner les membres de cette commission Habitat (le Vice-Président référent étant René ACREMENT).

À l'unanimité, le conseil nomme les membres suivants :

- René ACREMENT
- Michel CESAR
- Samuel NITTING
- Bernard MULLER
- Damien JACQUOT
- Patrick LOUIS-CASTET
- Michaël THUOT
- Michel MARCEL
- Frédéric MAILLIOT

11. QUESTIONS DIVERSES